

Direction Secteur Développement Urbain
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°AR2024_072

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - SAS B&M

Le maire de Givors,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu la demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 23 00037 déposée le 22 novembre 2023 par SAS B&M – France représentée par monsieur Giron Anthony, et relative à la cellule commerciale B&M, sis 1 rue de la paix, centre commercial Givors 2 Vallée, zone industrielle Vallée du Gier 69700 Givors,

Considérant l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale des ERP-IGH en date du 21 décembre 2023, faisant référence au rapport du Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône en date du 1^{er} décembre 2023,

Considérant l'avis favorable avec prescription de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 9 janvier 2024,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 23 00037 déposée le 22 novembre 2023 par B&M – France représentée par monsieur Giron Anthony est autorisée pour des travaux d'aménagement, de création de volumes, et d'aménagement intérieur, relative à une cellule commerciale B&M classée M de la catégorie 1, sis 1 rue de

la paix, centre commercial Givors 2 vallées, zone industrielle de la vallée du Gier, 69700 Givors.

Article 2 : Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions du règlement de sécurité et des règles d'accessibilité. La prescription mentionnée dans l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 9 janvier 2024 devra être respectée :

- *à tout moment, une des caisses ouvertes au moins doit être adaptée. Cette dernière doit permettre son usage par une personne en fauteuil roulant. Pour ce faire, la hauteur du tapis roulant de caisse devra se situer à une hauteur de 80 cm maximum.*

Les prescriptions mentionnées dans l'avis favorable de la sous-commission départementale des ERP-IGH en date du 21 décembre 2023, faisant référence au rapport n°2023-006592 du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours du Rhône en date du 1^{er} décembre 2023, devront être respectées :

- *Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du Code de la construction et de l'habitation et article GE2 du règlement de sécurité).*
- *Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.*
- *Élaborer sous l'autorité de l'exploitant, les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap et annexer ces documents au registre de sécurité (Cf. article GN 8 du règlement de sécurité).*
- *Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité).*
- *Assurer la surveillance du SSI et garantir son accès en cas d'intervention pendant les heures d'ouverture au public.*
- *Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux. Ce rapport ainsi que le procès-verbal de réception technique du SSI de catégorie A, le rapport de réception technique du sprinklage et les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.*
- *Solliciter la visite de commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux et avant ouverture au public (Cf. article R143-45 du Code de la construction et de l'habitation).*
- *Transmettre au groupement prévention du SDMIS (gprev@sdmis.fr) une semaine avant le passage du groupe de visite de la commission de sécurité :*
 - *Le rapport de réception technique du système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A, établi par un coordinateur SSI conformément à l'article MS 73 du règlement de sécurité.*
 - *Le rapport de réception technique du sprinklage.*

- *Le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), établi par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur conformément aux articles GE 7 du règlement de sécurité et 47 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié.*
- *L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité (Cf. Article 46 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié).*
- *L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée, et complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage (Cf. Article 46 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié).*

Article 3 : Une fois les travaux réalisés, l'exploitant devra informer monsieur le Maire de leur achèvement. Le cas échéant, il fera établir les différents rapports de vérification et attestations prévus par les dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Nota Bene : Cet établissement devra faire l'objet d'une visite de réception des travaux au titre de l'accessibilité par la commission compétente

Nota Bene : Lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestationaccessibilite-erp-cat-1-4>

Nota Bene : Un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert et mis à dispositions du public. En savoir plus : <https://www.rhone.gouv.fr/politiques-publiques/amengagement-du-territoire-urbanismeconstruction-logement/accessibilites-des-etablissements-recevant-du-public-ERP/Leregistre-public-d-accessibilite>.

Le 14 février 2024,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

PRÉFÈTE DU RHÔNE

Direction départementale des
territoires

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

DDT 69/SBA/ACCESS

Dossier suivi par :
Julien FOUILLET

Sous commission départementale d'Accessibilité

Tél. : 04 78 44 98 09

Réunion du mardi 9 janvier 2024

julien.fouillet@rhone.gouv.fr

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

DOSSIER N° AT 069 091 23 G 0037

N° urbanisme : DP 069 091 23 G 0167

Commune : GIVORS

Demandeur : SAS B&M - France représenté(e) par M GIRON Anthony

Adresse du demandeur : 8 rue du Bois Joli 63801 COURNON D'AUVERGNE

Nom établissement : Cellule commerciale "B&M - France"

Adresse des travaux : 1 rue de la Paix - CC "Givors 2 vallées" / ZI Vallée du Giers 69700 GIVORS

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 1

Nature des travaux :

création de volumes

Travaux d'aménagement

Aménagement intérieur de la surface commerciale par la nouvelle enseigne

Demande de dérogation : non

aux concerne un bâtiment existant sur la co
un magasin B&M dans une surface commerciale existante.

ANALYSE DU PROJET

Le projet prévoit 4 caisses de paiement.

A tout moment, une des caisses ouvertes au moins doit être adaptée. Cette dernière doit permettre son usage par une personne en fauteuil roulant. Pour ce faire, la hauteur du tapis roulant de caisse devra se situer à une hauteur de 80 cm maximum.

MOTIVATION

— **sur l'autorisation : favorable**
prescription :

- à tout moment, une des caisses ouvertes au moins doit être adaptée. Cette dernière doit permettre son usage par une personne en fauteuil roulant. Pour ce faire, la hauteur du tapis roulant de caisse devra se situer à une hauteur de 80 cm maximum.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à l'autorisation de travaux. Cet avis est assorti de la prescription énoncée ci-dessus.

A LYON, le mardi 9 janvier 2024
Pour la Préfète
La présidente de la commission



Barbara BONELLI

Nota : lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat1-4>

Nota : un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert et mis à disposition du public. En savoir plus :
<http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/Accessibilite/Accessibilite-des-Etablissements-Recevant-du-Public-ERP/Le-registre-public-d-accessibilite>

Nota : Cet établissement fera l'objet d'une visite d'autorisation d'ouverture à l'achèvement des travaux par la Commission d'Accessibilité compétente.

**Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours**

67

Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques
Sous-commission départementale des ERP-IGH

Lyon, le 21/12/2023

PROCES-VERBAL

destiné à
M. le Maire de GIVORS
Hôtel de Ville
Place Camille Vallin - BP 38
69701 GIVORS

<u>ETABLISSEMENT</u>	<u>DOSSIER</u>
ERP N° : E09100023-054 454 Établissement : C.C. 2 Vallées - Boutique n° 54 "Go Sport" Type : M - Catégorie : 1 Commune : GIVORS Adresse : 5 Rue de la Paix 69700 GIVORS Exploitant : M. Fahad RAS LAINE	N° Rapport : 2023-007510 Autorisation de Travaux AT 091/23/0037 Aménagement intérieur pour l'enseigne "B&M" Préventionniste : Capitaine ROBERT Raphaël Demandeur : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS

Références

Rapport du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° 2023-007195.

Avis de la commission

Après présentation du rapport cité ci-dessus, la commission émet un avis favorable à l'autorisation de travaux.

Les prescriptions mentionnées au rapport devront être prises en compte.

PROCES-VERBAL CERTIFIÉ CONFORME

Pour la Préfète,
La directrice départementale et métropolitaine adjointe
des services d'incendie et de secours


Colonelle Laetitia DIDIER

Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

Lyon, le 1^{er} décembre 2023

RAPPORT

destiné à la
sous-commission départementale de sécurité
pour les ERP et IGH

ERP N° : E09100023-054 454 Désignation : C.C. 2 Vallées - Boutique n° 54 "Go Sport" Type : M - Catégorie : 1 Commune : GIVORS Adresse : 5 Rue de la Paix 69700 GIVORS Exploitant : M. Fahad RAS LAINE	N° Rapport : 2023-007195 Dossier : Autorisation de Travaux AT 091/23/0037 Aménagement intérieur pour l'enseigne "B&M" Préventionniste : Capitaine ROBERT Raphaël Demandeur : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS CEDEX
--	--

NOS REF. : RR

- Rapport de VP en date du 23/05/2022, SCDS du 09/06/2023, avis favorable.

PRESENTATION SOMMAIRE

Existant

L'établissement comprend :

- Un hypermarché (Carrefour – 12000m²),
- Une moyenne surface bricolage (Castorama – 5250m² intérieur et 3900m² extérieur),
- Une moyenne surface sport (Go Sport – 2055m²),
- Un ancien restaurant (Flunch – 900m² avec un niveau partiel - FERME) en cours de division de coque,
- 34 boutiques accessibles depuis un mail commun.

Le centre commercial est en R+1 partiel (ex Flunch et Mc Donald, Crédit Agricole, administration des magasins Carrefour et Castorama, certaines boutiques)

Un SSI de catégorie A est en place (détection automatique d'incendie dans les réserves, les laboratoires et le poste de sécurité) ainsi qu'un système d'extinction automatique à eau type sprinkler.

Le service de sécurité est assuré par des agents SSIAP dont 1 SSIAP 3 chef de service.

Projet

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240214-AR2024_072-AR

Le dossier transmis pour avis concerne l'aménagement d'une cellule commerciale de 2020 m² pour l'enseigne B&M. La cellule comprendra une surface de vente de 2118 m², une réserve isolée de 210 m², des locaux sociaux, un sas d'accès vers l'extérieur.

Dispositions retenues pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation (article GN8) :

- L'établissement est à simple rez-de-chaussée et dispose d'issues de secours de plain-pied, praticables par les personnes en fauteuil roulant.
- Le personnel est formé pour participer à l'évacuation.

CLASSEMENT ET EFFECTIF

Le classement de l'établissement n'est pas modifié par les travaux.

L'effectif du public admissible dans la cellule, calculé selon l'article M2, est de :

- Public : 706 personnes (1 personne / 3 m²)
- Personnel : 12 personnes

TOTAL : 718 personnes.

La cellule dispose de 4 sorties totalisant 10 UP directement sur l'extérieur ainsi que d'un dégagement de 8 UP sur le mail.

L'ERP sera classé dans le 1^{er} groupe, en type M de 1^{ère} catégorie susceptible d'accueillir 15850 personnes au maximum.

DOCUMENTS PRESENTES

- Bordereau d'envoi de la commune de Givors en date du 22/11/2023.
- Imprimé Cerfa de l'AT 091/23/0037 daté du 22/11/2023.
- Notice de sécurité signée par le maître d'ouvrage en date du 16/11/2023.
- Jeu de plans du 17/11/2023 réalisé par Archi 3a.
- Cahier des charges fonctionnel du SSI du 30/10/2023 établi par Namixix & SSI Coor

PRESCRIPTIONS

- 1) Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).
- 2) Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.
- 3) Elaborer sous l'autorité de l'exploitant, les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap et annexer ces documents au registre de sécurité (Cf. article GN 8 du règlement de sécurité).
- 4) Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité)
- 5) Assurer la surveillance du SSI et garantir son accès en cas d'intervention pendant les heures d'ouverture au public.
- 6) Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux. Ce rapport ainsi que le procès-verbal de réception technique du SSI de catégorie A, le rapport de réception technique du sprinklage et les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.

7) Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux et avant l'ouverture au public (Cf. article R143-45 du code de la construction et de l'habitation).

8) Transmettre au groupement prévention du SDMIS (gprev@sdmis.fr) une semaine avant le passage du groupe de visite de la commission de sécurité :

- Le rapport de réception technique du système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A, établi par un coordinateur SSI conformément à l'article MS 73 du règlement de sécurité.
- Le rapport de réception technique du sprinklage.
- Le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), établi par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur conformément aux articles GE 7 du règlement de sécurité et 47 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.
- L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité (Cf. Article 46 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié).
- L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée, et complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage (Cf. Article 46 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié).

Pour le directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours,
l'instructeur,

Capitaine ROBERT Raphaël



